



commune de
THOREE LES PINS

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 07 AVRIL 2026**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le premier avril deux mil vingt-six s'est réuni à la Mairie le sept avril deux mil vingt-six à vingt heures trente minutes, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal LEBOUCHER, Maire.

Étaient présents : Mmes : Patricia ALLIOT-GUICHARD, Amandine DUGUET, Emmanuelle PELÉ, Marilou MAILLÉ, Patricia BOURDIN, Christiane REIGNIER, JAMET Elvira, MM : Pascal LEBOUCHER, Thierry BARBAULT, Alexandre BRISSET, Michel GOSSE, Rodolphe HERBIL, Ludovic BOUHOURS et Denis CABOT.

Absent excusé : M. Bertrand MÉTIVIER (pouvoir à M. Thierry BARBAULT).

Secrétaire de séance : Mme Elvira JAMET.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

01 - DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Délibération N°031-20260704D

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cependant le Conseil Municipal doit fixer les limites ou les conditions des délégations données au Maire.

Afin de favoriser le bon fonctionnement de l'administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants :

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L.1618-2](#) et au a de l'article [L.2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

M. Denis CABOT sollicite des précisions sur l'étendue des pouvoirs prévus au point 3, notamment en ce qui concerne les montants concernés. Il exprime le souhait que ce point soit systématiquement examiné en Conseil municipal et ne soit pas délégué de plein droit au Maire.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 5 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal. Ces actions peuvent concerner :

- les décisions prises par M. le Maire pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal ;
- les décisions prises par M. le Maire en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal (litiges avec les agents).

M. Denis CABOT demande que, pour le point 16, les actions en justice fassent l'objet d'une consultation systématique du Conseil municipal, à l'exception de celles relatives à la gestion du personnel communal.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L.214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de retirer le point 3 des délégations d'attributions et de limiter le point 16 aux seules questions relatives à la gestion du personnel communal.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Considérant que le Maire peut, conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints.

Considérant qu'il convient, pour assurer le bon fonctionnement de l'administration communale, de prévoir ces délégations ;

À compter du 20 mars 2026, des délégations de fonctions et de signature seront accordées aux adjoints dans les domaines suivants :

► **Mme Patricia ALLIOT-GUICHARD, 1^{ère} adjointe au Maire :**

Les matières déléguées sont les suivantes :

- Voirie,
- Assainissement,
- Éclairage public,
- Environnement.

► **M. Thierry BARBAULT, 2^{ème} adjoint au Maire :**

Les matières déléguées sont les suivantes :

- Bâtiments communaux,
- Cimetière,
- Église,

► **Mme Amandine DUGUET, 3^{ème} Adjointe au Maire :**

Les matières déléguées sont les suivantes :

- Animations,
- Sports et loisirs, culture,
- Information et communication,
- Festivités,
- Vie associative,
- Illuminations
- Fleurissement.

Il est précisé que les modalités précises d'exercice de ces délégations, ainsi que l'étendue de la délégation de signature, feront l'objet d'arrêtés individuels pris par le Maire pour chacun des adjoints, conformément à la réglementation en vigueur.

M. Denis CABOT interroge M. le Maire sur le caractère suffisant des délégations accordées à la secrétaire générale de mairie pour assurer le bon fonctionnement de la gestion communale en cas d'absence. M. le Maire répond par l'affirmative.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte des délégations de fonctions et de signature que le Maire accordera aux adjoints.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

03 - INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Délibération N°033-20260704D

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,
Vu l'article L.2123-23 du C.G.C.T. fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires et adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Considérant que pour une commune de 744 habitants au 1^{er} janvier 2026, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44,3%,

Considérant que pour une commune de 744 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11,77%,

Le maire informe l'assemblée qu'il perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de population. Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire et adjoints titulaires d'une délégation (articles L2123-23, 24 et 24- 1 du C.G.C.T.).

M. le Maire propose de ne pas percevoir l'indemnité au taux maximal auquel il peut prétendre de plein droit et de revaloriser en conséquence les indemnités des trois adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

① A compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints, est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandants locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- Maire : 37,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 14,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 14,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 14,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

② L'ensemble de ces indemnités est inscrit au budget communal.

③ Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

ANNEXE - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ELUS DE LA COMMUNE DE THORÉE-LES-PINS A COMPTER DU (date d'installation du CM)

En application de l'article L. 2123-20-1 (alinéa 4), il est prévu que la délibération fixant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux Maire et adjoints, à savoir :

Noms et Prénoms	Fonctions	Taux de l'indemnité de fonction
LEBOUCHER Pascal	Maire	Taux 37,00 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
ALLIOT-GUICHARD Patricia	1 ^{ère} Adjointe	Taux 14,20 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
BARBAULT Thierry	2 ^{ème} Adjoint	Taux 14,20 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
DUGUET Amandine	3 ^{ème} Adjointe	Taux 14,20 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

04 - COMMISSIONS COMMUNALES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

Délibération N°034-20260704D

Le Conseil municipal délibère sur la mise en place des commissions municipales.

Article 1 - Création des commissions

Le Conseil municipal décide de créer les commissions suivantes pour la durée du mandat municipal :

1. Commission Finances
2. Commission Voirie, assainissement, éclairage public et environnement
3. Commission Bâtiments communaux, cimetière, église
4. Commission Animations, Sports et loisirs, culture, vie associative, illuminations, festivités et fleurissement
5. Commission Information et communication
6. Commission Bibliothèque

Article 2 - Composition des commissions

Le Conseil municipal décide de désigner les membres de chaque commission comme suit :

COMMISSION FINANCES
PRÉSIDENT : LEBOUCHER Pascal
ALLIOT-GUICHARD Patricia
BARBAULT Thierry
DUGUET Amandine
JAMET Elvira
METIVIER Bertrand
GOSSE Michel
BOUHOURS Ludovic
CABOT Denis
BOURDIN Patricia

COMMISSION VOIRIE, ASSAINISSEMENT, ÉCLAIRAGE PUBLIC, ENVIRONNEMENT
PRÉSIDENT : LEBOUCHER Pascal
VICE-PRÉSIDENTE : ALLIOT-GUICHARD Patricia
JAMET Elvira
BOUHOURS Ludovic
REIGNIER Christiane
HERBIL Rodolphe
CABOT Denis
BOURDIN Patricia

COMMISSION BATIMENTS COMMUNAUX, CIMETIÈRE, ÉGLISE
PRÉSIDENT : LEBOUCHER Pascal
VICE-PRÉSIDENT : BARBAULT Thierry
GOSSE Michel
METIVIER Bertrand
CABOT Denis
BOURDIN Patricia
JAMET Elvira

COMMISSION ANIMATIONS, SPORTS LOISIRS, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, FESTIVITÉS, FLEURISSEMENT, ILLUMINATIONS	
PRÉSIDENT : LÉBOUCHER Pascal	
VICE-PRÉSIDENTE : DUGUET Amandine	
JAMET Elvira	
PELÉ Emmanuelle	
GOSSE Michel	
BRISSET Alexandre	
MAILLÉ Marilou	
CABOT Denis	
BOURDIN Patricia	
ALLIOT-GUICHARD Patricia	
HERBIL Rodolphe	

COMMISSION INFORMATION COMMUNICATION	
PRÉSIDENT : LÉBOUCHER Pascal	
VICE-PRÉSIDENTE : DUGUET Amandine	
JAMET Elvira	
ALLIOT-GUICHARD Patricia	
CABOT Denis	
BARBAULT Thierry	

COMMISSION BIBLIOTHÈQUE	
PRÉSIDENT : LÉBOUCHER Pascal	
VICE-PRÉSIDENT : JAMET Elvira	
Élus	Non élus
DUGUET Amandine	PELLENTZ Marine
MAILLÉ Marilou	CHAULIEU Frédéric
	VEDIE Odile
	GIL Morgan

Article 3 - Missions des commissions

Chaque commission est chargée de :

- étudier les dossiers relatifs à son domaine et formuler des avis au Conseil municipal ;
- suivre la mise en œuvre des décisions relevant de son domaine ;
- faire remonter toute question nécessitant l'arbitrage du Maire ou du Conseil municipal.

Article 4 - Modalités de fonctionnement

Les commissions se réunissent sur convocation du président de commission ou du Maire.

Chaque commission désigne un secrétaire parmi ses membres pour rédiger le compte rendu des réunions.

Les décisions prises en commission sont consultatives et sont transmises au Conseil municipal pour validation.

Article 5 - Prise d'effet

La présente délibération prend effet à compter de ce jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la création des commissions susmentionnées ainsi que la désignation de leurs membres. Le Maire est chargé de notifier la composition des commissions aux membres et d'assurer la mise en œuvre de leur fonctionnement.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

05- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS LOCAUX AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Délibération N°035-20260704D

Le Conseil Municipal,

Considérant :

- que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) nécessite la désignation de représentants locaux pour assurer la participation des collectivités territoriales à ses activités et missions sociales ;
- que les membres désignés auront pour rôle de représenter la commune auprès du CNAS et de siéger aux instances consultatives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1 - Désignation des délégués au CNAS

1 DÉLÉGUÉ ÉLU
Amandine DUGUET
1 DÉLÉGUÉ AGENT
Sophie LEGENDRE

2 - Durée du mandat

Les délégués ainsi désignés représenteront la commune pour toute la durée du mandat, à compter de la date de la présente délibération, et pourront participer à toutes les réunions, instances et activités organisées par le CNAS.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

06- DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT FORÊT

Délibération N°036-20260704D

Le Conseil Municipal,

Vu la Charte Forestière de Territoire portée par le Pays Vallée du Loir, adoptée le 11 mars 2025 par le comité syndical ;

Considérant la mise en œuvre d'un plan d'actions visant à renforcer la prise en compte des enjeux forestiers à l'échelle locale ;

Considérant la proposition faite aux communes de désigner un élu « référent forêt », chargé d'assurer le lien avec le Pays Vallée du Loir, sans que cette fonction n'implique de responsabilité particulière ni de compétences techniques spécifiques ;

Considérant que les actions engagées portent notamment sur la prévention du risque incendie (sensibilisation du public, regroupement des propriétaires forestiers, accompagnement à la mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillage) ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de désigner en qualité d'élu référent forêt : Mme Patricia ALLIOT-GUICHARD ;
- de préciser que cet élu sera l'interlocuteur privilégié du Pays Vallée du Loir pour le suivi des actions et projets liés à la Charte Forestière de Territoire.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

07 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SIVOS SAVIGNÉ-SOUS-LE-LUDE/THORÉE-LES-PINS**Délibération N°037-20260704D**

Le Conseil municipal est invité à procéder à la désignation de deux membres titulaires et de deux membres suppléants au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Savigné-Thorée.

M. le Maire donne lecture de l'article 4 des statuts du SIVOS :

« Le syndicat est dirigé par un comité, conformément aux dispositions des articles L5211.6 à L5211.8, et des articles L5212.6 et L5212.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, composé de quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants élus par les conseils municipaux intéressés, chaque commune désignant deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. »

L'élection peut se dérouler au scrutin secret. M. le Maire précise toutefois qu'elle peut également avoir lieu à main levée. Si un conseiller en fait la demande, le vote se fera alors à bulletin secret.

En l'absence de demande en ce sens, l'élection des délégués est organisée à main levée lors de la présente séance. À l'unanimité des membres présents, ce mode de scrutin a été retenu.

*M. le Maire lance un appel à candidatures pour les postes de premier et deuxième titulaires. M. Pascal LÉBOUCHER et Mme Amandine DUGUET se portent candidats.

Il est procédé au vote.

Ayant obtenu la majorité absolue à main levée, M. Pascal LÉBOUCHER et Mme Amandine DUGUET sont proclamés respectivement premier et deuxième titulaires.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

*M. le Maire lance ensuite un appel à candidatures pour les postes de premier et deuxième suppléants. Mesdames Elvira JAMET et Marilou MAILLÉ se portent candidates.

Il est procédé au vote.

Ayant obtenu la majorité absolue à main levée, Mesdames Elvira JAMET et Marilou MAILLÉ sont proclamées respectivement première et deuxième suppléantes.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

08 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA RÉGION DE LUCHÉ-PRINGÉ**Délibération N°038-20260704D**

Le Conseil municipal est appelé à procéder à la désignation de trois membres titulaires et de deux membres suppléants en vue de la prochaine installation du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Luché-Pringé.

L'élection peut se dérouler au scrutin secret. M. le Maire précise toutefois qu'elle peut également avoir lieu à main levée ; si un conseiller en fait la demande, le vote se fera alors à bulletin secret.

En l'absence de demande en ce sens, l'élection des délégués est organisée à main levée lors de la présente séance. À l'unanimité des membres présents, ce mode de scrutin est retenu.

M. le Maire lance un appel à candidatures pour les postes de premier, deuxième et troisième titulaires, ainsi que pour les postes de premier et deuxième suppléants.

Messieurs Thierry BARBAULT, Denis CABOT et Mme Patricia ALLIOT-GUICHARD se portent candidats en qualité de titulaires.

Mme Patricia BOURDIN et M. Michel GOSSE se portent candidats en qualité de suppléants.

Ayant obtenu la majorité absolue à main levée, les candidats sont proclamés élus comme suit :

Premier titulaire : Thierry BARBAULT
 Deuxième titulaire : Denis CABOT
 Troisième titulaire : Patricia ALLIOT-GUICHARD
 Première suppléante : Patricia BOURDIN
 Deuxième suppléant : Michel GOSSE

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pour information, la séance d'installation du comité syndical se tiendra le jeudi 16 avril 2026 à 19h00 à la mairie de Luché-Pringé.

09 - DEVIS TRAVAUX COMMERCE Délibération N°039-20260704D

M. le Maire rappelle que, lors de la séance du Conseil municipal du 8 décembre 2025, un avis favorable a été émis concernant le projet de réaménagement du bar. Lors de la séance du 2 mars 2026, l'ensemble des devis relatifs à cette opération avait été validé.

Il précise que, depuis lors, les élus ont rencontré les entreprises intervenant sur le site. À l'issue de ces échanges, il s'avère que le devis de l'entreprise DOMAXIA a nécessité des ajustements, entraînant une réévaluation à la hausse du montant initial.

M. le Maire présente alors au Conseil municipal le devis actualisé, dont le détail est le suivant :

LOT	N° DEVIS	HT	TTC
Agencement Level	5356.1	13 864,00 €	16 636,80 €
Domoxia	D260096 du 02/04/2026	4 544,00 €	5 452,80 €
Benard	DV043-010272	3 392,00 €	4 070,40 €
TOTAL		21 800,00 €	26 160,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le devis modifié de l'entreprise Domoxia, d'un montant de **4 544,00 € HT**, portant ainsi le coût total du projet à **21 800,00 € HT**, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

M. le Maire précise aux membres du Conseil que la cérémonie aura lieu à 10h30 au monument FAVRE puis à 11h00 au Monument aux Morts.

A l'issue de la cérémonie, un vin d'honneur sera servi à la salle multi-activités.

M. le Maire informe le Conseil qu'il a été procédé à l'acquisition de petits drapeaux symboliques, destinés à être plantés autour du monument aux morts lors de chaque appel des noms des défunts.

10 - DIVERS

M. le Maire informe le Conseil que le dialogue a été amorcé avec M. COUBARD sur un dossier épineux. Une rencontre est prévue en juin.

TOUR DE TABLE :

Mme Patricia ALLIOT-GUICHARD remercie l'ensemble du Conseil municipal pour les engagements pris par chacun lors de cette séance. Elle précise que des formations à destination des élus sont proposées par l'AMF et invite à en bénéficier, le budget correspondant étant prévu. Elle ajoute que ces formations sont également éligibles au compte personnel de formation (CPF), anciennement

M. Denis CABOT demande si des rencontres sont prévues avec les artisans, commerçants, associations et le personnel communal (...) ainsi que la visite des bâtiments communaux. M. le Maire lui confirme que certaines dates sont déjà fixées et qu'un retour leur sera communiqué.

M. Thierry BARBAULT et Mme Amandine DUGUET remercient les élus pour la confiance qui leur est accordée et s'engagent à représenter au mieux la commune dans leurs nouvelles fonctions.

M. Ludovic BOUHOURS remercie M. Denis CABOT pour les précisions apportées sur certains points au cours de la séance.

* Dates à retenir :

- | | |
|--|--|
| - Conseil SIVOS (installation) : | Lundi 20 avril 2026 à 14h00 |
| - Rencontre Présidents d'association : | Vendredi 24 avril à 19h00 |
| - Rencontre avec les enseignants : | Mardi 28 avril 2026 à 16h45 |
| - Réunion PLUi (PADD) : | Mardi 28 avril 2026 à 18h00 (pour tous les élus) |
| - Conseil Municipal : | Lundi 04 mai 2026 à 20h30 |
| - Rencontre Artisans, commerçants : | Vendredi 29 mai 2026 à 19h00 |

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h20.

Signatures :

Pascal LÉBOUCHER
Maire

Elvira JAMET
Secrétaire de séance